

**Avis**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(2002, c. 74)

**Réserve naturelle du Marais-Kergus  
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (2002, c. 74), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de La Motte, municipalité régionale de comté d'Abitibi, connue et désignée comme étant les lots 22 et 23 du rang 2 et une partie des lots 25 et 26 dudit rang 2, les lots 23-A, 24-A et 25-A du rang 3 et une partie des lots 23-B, 24-B et 25-B dudit rang 3, une partie du lot 23 du rang 4 et une partie des lots 22 et 23 du rang 5 du cadastre du Canton de La Motte, circonscription foncière d'Abitibi. Cette propriété, d'une superficie de 301,1 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre M. Claude Vincent, le 19 mars 2003, sous le numéro 4339 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre adjoint au milieu industriel,  
aux changements climatiques  
et au développement durable,*  
ROBERT LEMIEUX

40640